



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

*Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
Mél : snpes.pjj.fsu@mailo.com*



Paris le 25 avril 2024,

**Déclaration préliminaire du 25 avril 2024 à la Commission Administrative Paritaire
compétente à l'égard des corps, d'éducatrice et de chef.fe de service éducatif de
la protection judiciaire de la jeunesse, de psychologue, d'assistant.e de service social
du ministère de la justice de professeur.e technique de la protection judiciaire de la
jeunesse (n° 3)**

Réunir une deuxième fois en avril la CAP n°3, faire venir 8 représentants des personnels de régions différentes, quatre administrations pour au final n'aborder qu'une seule situation de non-titularisation, nous paraît bien peu raisonnable. D'autant plus quand la ligne hiérarchique concernée semble surtout avoir pris au pied de la lettre les déclarations du ministre de la Fonction Publique qui appelle à « lever le tabou du licenciement chez les fonctionnaires ». La démagogie a donc de beaux jours devant elle, a fortiori en période électorale. La perspective d'une majorité d'extrême droite au parlement européen ne semble effrayer personne, encore moins le gouvernement qui multiplie les déclarations incendiaires.

La Justice des mineur.es se retrouve encore sur le devant de la scène par une instrumentalisation morbide de faits divers qui disent surtout le malaise profond de notre société, la fragilité des enfants, des adolescent.es et des professionnel.les qui doivent les accompagner. Pourtant, dans les discours politiques, aucune idée novatrice ou progressiste. On recycle tout juste de l'existant qu'on accommode à la « sauce sensationnelle » mais rien n'est dit du malaise de l'Éducation Nationale, de l'abîme de la Protection de l'Enfance, de celle de la psychiatrie, rien non plus des difficultés de la PJJ... Des points en moins sur parcours sup à l'internat éducatif, en passant par la suppression de l'excuse de minorité, toujours ce vieux fantasme d'une répression qui serait le remède à tous les maux de la jeunesse et de la société. Le gouvernement est en campagne et la PJJ le suit béatement. Qui pour rappeler que les

internats de réussite éducative, financés en partie par la PJJ, ont lamentablement montré leur inefficacité, il y a quelques années ? Mais peu importe finalement qu'on instrumentalise des enfants de quatorze ans pour faire la démonstration de l'autorité nécessaire face à « l'ultraviolence » supposée de cette jeunesse...

Depuis sa création en 1946, le SNPES porte une valeur simple : l'éducation comme réponse aux défis de la jeunesse en difficulté. L'éducation qui accompagne, l'éducation qui protège, l'éducation qui permet de comprendre et de s'engager dans une société. Cela signifie des moyens, des convictions et du courage politique et ce n'est qu'à ces conditions que nous serons à la hauteur de l'enjeu.

Un.e adolescent.e ne saurait être réduit.e à son passage à l'acte et encore moins à l'impact électoral ou médiatique de celui-ci. Si la PJJ et aujourd'hui le Ministère de la Justice, s'est doté d'un corps de psychologue, à majorité de clinicien.es, c'est précisément pour cette raison. Dès lors, cette CAP interroge précisément la considération que notre administration a pour ce corps. Nous vous interpellons depuis des mois sur l'impact de la transformation du corps ministériel pour les psychologues. Quand comptez-vous exposer aux représentant.es du personnel les nouvelles modalités de formation ? On peut s'interroger d'ailleurs sur le fait que vous nous demandiez de nous prononcer sur une titularisation sans même communiquer ces nouvelles modalités. Sur les terrains non plus les informations ne sont pas passées. A la DAP, les tuteur.ices n'ont pas toujours été désigné.es, les stages ont été organisés par les DISP au mépris des textes, les reprises d'ancienneté ne sont pas explicitées, les modalités de titularisation non plus... Et pourtant un nouveau concours vient d'avoir lieu, une nouvelle affectation, de nouvelles modalités.... Encore.

Le nouvel amphi a eu lieu dans une cacophonie sans nom et n'a toujours pas permis d'enrayer les renoncements. Les dispositions transitoires de ce nouveau statut se terminent en 2024, il est plus que temps de rédiger et de communiquer sur les règles de gestion de ce corps. Le silence assourdissant du Secrétariat Général laisse les psychologues du Ministère dans le flou le plus total, à la merci des interprétations des lignes hiérarchiques, comme l'illustre le dossier de ce jour. Nous attirons vraiment votre attention sur deux points vraiment mis à mal sur les terrains : **le temps FIR et l'autonomie technique.**

Nous vous demandons encore une fois de réaffirmer dans une note.

Les professionnel.les de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont attaqué.es de façon inédite en leur qualité de fonctionnaire par un gouvernement que ne cesse de démanteler ce statut mais aussi dans la nature de leur mission puisqu'il remet clairement en cause une justice spécialisée pour les mineur.es. Dans un tel contexte où pèse aussi la crise de l'attractivité des métiers du médico-social, il est urgent que la DPJJ se positionne avec force pour la défense de l'identité professionnel.le de celles et ceux qui travaillent en son sein et qui malgré tout, souhaitent y rester.

Un plan d'**URGENCE** pour la P.J.J